



L'IDENTIFICATION DES CAPRINS EST UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE EUROPÉENNE. ELLE VISE À ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES TROUPEAUX ET DES PRODUITS.

# IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ DES CAPRINS

L'ESSENTIEL EN 4 POINTS









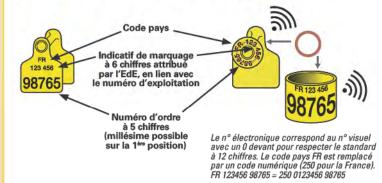


### Utiliser des repères officiels agréés



#### EN SAVOIR PLUS

NUMÉROTATION OFFICIELLE : QUELLE CORRESPONDANCE ENTRE REPÈRE CONVENTIONNEL ET REPÈRE ÉLECTRONIQUE ?



#### L'ÉLECTRONIQUE, COMMENT ÇA MARCHE?

- La boucle contient une puce électronique reliée à un fil de cuivre bobiné (antenne).
- La puce contient uniquement le numéro individuel, lisible à courte distance : jusqu'à 20 cm avec un lecteur portable, jusqu'à 60 cm avec un lecteur fixe.
- Le numéro peut alors être transféré à un autre appareil (ordinateur, smartphone, automate) par Bluetooth, Wifi ou câble, pour son utilisation en association avec d'autres données.



## Remplacer rapidement les repères perdus dès constat de la perte pour garantir la traçabilité des animaux

#### LES CONSIGNES DE REBOUCLAGE

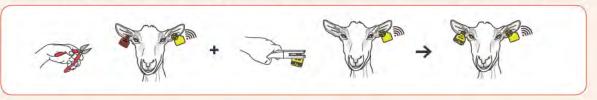
#### POUR TOUS LES ANIMAUX AYANT 2 REPÈRES, RÉ-IDENTIFIER EN 2 TEMPS :

 Effectuer un rebouclage immédiat en utilisant une boucle rouge provisoire sur laquelle on inscrit, manuellement, le numéro de la boucle restante. Reporter le numéro dans le tableau de rebouclage.



- 2) Commander un repère de remplacement à l'identique à l'EdE et le poser à la place de la boucle rouge provisoire :
  - sans délai particulier s'il s'agit d'un repère conventionnel ; mais en tout état de cause, avant la sortie de l'exploitation de l'animal ;
  - dans un délai maximal de 12 mois s'il s'agit d'un repère électronique.

Les commandes de repères de rebouclage à l'identique, adressées à l'EdE, peuvent ainsi être regroupées.





## QUAND ET QUELS ANIMAUX IDENTIFIER?

L'identification est une obligation réglementaire applicable à tous les caprins. Elle est soumise à des règles précises, à respecter, pour permettre une libre circulation des animaux.

#### RÈGLES APPLICABLES AUX ANIMAUX VIVANTS

#### **EN SAVOIR PLUS**

#### L'IDENTIFICATION DES CAPRINS : POURQUOI ET COMMENT ?

- L'identification permet de distinguer chaque animal sur la base d'un numéro unique lié à son exploitation de naissance.
- Ce numéro suivra l'animal tout au long de sa vie et de ses déplacements, depuis son exploitation de naissance jusqu'à sa destination finale.
- Associée à des enregistrements (registre d'élevage, document de circulation, notification), l'identification unique et permanente permet donc d'assurer le suivi des animaux et de garantir leur traçabilité.

#### POUR LES ANIMAUX NÉS DANS L'EXPLOITATION À PARTIR DE 2010

Tous les animaux nés dans l'exploitation à partir de 2010 doivent être identifiés :

- avant l'âge de 6 mois ;
- · avant toute sortie de l'exploitation ;
- avec des repères agréés (voir rabat).

#### CAS GÉNÉRAL





L'identification se fait en posant 2 repères, dont l'un obligatoirement électronique (boucle ou bague de paturon).

#### DÉROGATION



Pour les chevreaux de boucherie destinés à l'abattage en France avant l'âge de 4 mois, pose d'une boucle à durée de vie courte. Dans ce cas, elle n'est pas électronique.

#### POUR LES ANIMAUX IDENTIFIÉS ENTRE 2005 ET 2010

Les animaux portant 2 repères conventionnels jaunes doivent être électronisés avant toute sortie de l'exploitation :

- soit en remplaçant la boucle posée à l'oreille gauche par une boucle électronique, soit en posant une bague de paturon électronique, boucle ou bague (à commander à l'EdE) portant le même numéro ;
- soit, en cas de sortie urgente (abattoir, marché ou centre de rassemblement), en surbouclant l'oreille gauche de l'animal avec une boucle électronique prise dans le stock de l'élevage et portant un autre numéro. Cette opération sera à inscrire dans le registre d'élevage en indiquant la correspondance entre les 2 numéros.

#### POUR LES ANIMAUX NÉS EN DEHORS DE L'EXPLOITATION

- CAS 1: Les animaux provenant de France ou d'un pays de l'UE, et disposant donc de 2 repères d'identification, gardent leur identification d'origine.
- CAS 2: Les animaux provenant d'un pays hors UE doivent être déclarés à l'EdE dans un délai de 2 jours. Ils devront, s'ils ne sont pas destinés à être abattus dans les 5 jours suivant leur introduction en France, être ré-identifiés dans un délai de 14 jours, selon la règle générale précisée ci-dessus.

#### DESTINATIONS POSSIBLES SELON L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Le tableau ci-dessous liste les cas de figure pour lesquels les déplacements des animaux sont autorisés. Tout autre cas non présenté (hors variation de format et modèle de repère agréé, voir rabat) signifie que l'animal ne peut pas quitter son élevage.

#### **Animaux reproducteurs**

#### Chevreaux de boucherie



0	0	
Chevreaux de moins de 4 mois (Repère à durée	Identification autorisée jusqu'à l'âge	- 94
(Repère à durée de vie courte)	jusqu'à l'âge de 12 mois	

<b>√</b>	✓	✓	✓	ABATTOIR SITUÉ EN FRANCE	✓	✓	✓
<b>√</b> ∗	<b>√</b> ∗	$\checkmark$	$\checkmark$	CENTRE DE RASSEMBLEMENT, MARCHÉ	<b>√</b> ∗	<b>√</b> ∗	✓
x	×	$\checkmark$	$\checkmark$	CENTRE D'ENGRAISSEMENT	$\checkmark$	$\checkmark$	✓
×	×	<b>√</b>	$\checkmark$	AUTRE ÉLEVAGE	×	×	<b>√</b>
X	×	×	✓	EXPORT	×	×	<b>√</b>

<sup>\*</sup> Uniquement si l'animal est en transit pour l'abattoir

## REMPLIR LE DOCUMENT DE CIRCULATION

Le document de circulation est un élément central du système de traçabilité des caprins qui doit être renseigné pour chaque entrée ou sortie d'animaux de l'exploitation. Ce document, dûment rempli, accompagnera les animaux au cours de leur déplacement.

#### QUELLES INFORMATIONS RENSEIGNER?

Document de circulation

FEUILLET A CONSERVER PAR LE DETENTEUR DE DEPART

Nº transporteur! F.R. 7.50 1.9. . . Nº Véhloule²

Camion vide<sup>4</sup> Signature du trans

Nº Exploitation

Elevage Op Comm

#### LORSQUE LES ANIMAUX QUITTENT L'EXPLOITATION

- Vérifier que la partie A « Transport » est bien renseignée et signée par le transporteur.
- Renseigner entièrement la partie B « DÉPART ». Toutes les informations demandées sont obligatoires :
  - Cocher la case « Elevage »;
  - Indiquer le nombre d'animaux chargés en distinguant les chevreaux de boucherie et les reproducteurs/réformes.
- Renseigner la partie C de la partie « ARRIVÉE ».
- · Renseigner la partie D « Animaux ».
- Renseigner la partie E « ICA ».
- Signer, en tant que détenteur de départ, dans la partie F « Signatures » et garder un exemplaire du document (à archiver pendant 5 ans dans le registre d'élevage).

Nom transporteur ..... GPC

Signature du transpo

Nº Exploitation

Elevage Op. Comm

CHARGEMENT (Date et heure): 25/06/2015 -- 10 H

DEPART

#### LORSQUE LES ANIMAUX ENTRENT DANS L'EXPLOITATION

- Vérifier que les parties A « Transport » et B « DÉPART » ont été correctement renseignées, et signées respectivement par le transporteur et le détenteur de départ.
- Complèter la partie C2 de la partie « ARRIVÉE ».
  - Indiquer le nombre d'animaux déchargés en distinguant les chevreaux de boucherie et les reproducteurs/réformes ;
  - Renseigner, le cas échéant, le nombre d'animaux arrivés morts.
- Signer, en tant que détenteur d'arrivée, dans la partie F2 « Signatures » et garder un exemplaire du document (à archiver pendant 5 ans dans le registre d'élevage).

FR 1234TH79

FR 1719145141215121

ent D Marché

DECHARGEMENT (Date at hours): 25/06/2015 -- 13 H

ARRIVEE<sup>6</sup>

☐ Abattoir ☐ Particulier

cinux 🗖 Centre Rassi

#### A - PARTIE TRANSPORT A renseigner et à signer par

le transporteur.

- · Si le transporteur n'a pas de numéro de transporteur agréé, noter « INCONNU ».
- · Le transporteur garde une copie de ce document.

#### **B - PARTIE DEPART**

D - PARTIE ANIMAUX

• I(es) indicatif(s) de marquage de la (des) exploitation(s) et le nombre d'animaux correspondant à chaque indicatif pour les chevreaux de boucherie

de moins de 12 mois destinés

par l'intermédiaire d'un centre

• le numéro national de chaque

de repère d'identification.

reproducteur et de chaque animal de réforme quel que soit le type

à l'abattage éventuellement

d'engraissement.

Informations relatives au chargement.

Informations relatives aux animaux transportés

#### ou N° Abattoir Nº SIREN Détenteur EARL du Grand Pré ou Nom Prénon В Le Champ Vert La Pivart Code Postal 79000 - Deschamps Code Postal 86470 - La Chapelle Montreuil Commune et réformes Nombre d'ovins Nombre d'ovins 9 Nombre de caprins Nombre de caprins

rciaux 🗖 Centre Rassemblement 🗖 March

FR 816191712283

INFORMATIONS A COMPLETER OBLIGATOIREMENT<sup>®</sup> (joindre un document supplémentaire si le nombre de cases ne suffit pas)

Indicatif de marquage	Nombre						
583210	24						-
D							

#### REPRODUCTEURS ET REFORMES<sup>12</sup>: Numéros nationaux d'identification complets des animaux<sup>13</sup>

Numero individuel	Numéro individuel	Numero individuel	Numero individuel
FR 583210 00401	13	25	37
FR 583210 00410	14	25	28
FR 583210 00283	15	27	3)
FR 101262 40056	16	23	46
FR 86972283 0915	17	29	41
FR 86972283 0923	18	30	42
250 058321000412	19	31	40
250 010126240223	30	32	45
* UK 024422000100	21	31	44
10	22	34	47
11	25	35	
12	24	36	45

Je soussigné, détenteur de départ (cocher la mention utile) <sup>16</sup> : La Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant le transmission d'informations sur la chaîne alimentaire. Informe que des animaux présentant un risque (fournir obligatoirement le document dédié " à l'information sur la chaîne alimentaire au

détenteur d'arrivée). Détenteur d'arrivée<sup>15</sup> : j'atteste que les informations sont Détenteur de départ<sup>14</sup> j'attesta que les informations sont exactes et je m'engage à re pas envi d'attente de traitement méd (F2 Signature : F

La signature ou le cachet<sup>15</sup> sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

RETENIA: Je complète avec attention les 6 parties distinctes de ce document qui me concernent : A à F au départ, C2 et F2 à l'arrivée.

#### C - PARTIE ARRIVEE

Informations relatives au déchargement.

- · Partie C à remplir au départ des animaux. Si le destinataire est un particulier, les informations : « Nom - Prénom - Adresse -Code postal - Commune » sont obligatoires.
- · Partie C2, à compléter à l'arrivée des animaux.

#### E - PARTIE ICA (INFORMATION SUR LA CHAÎNE ALIMENTAIRE)

Informations relatives au risque ICA des animaux transportés.

A renseigner par le détenteur de départ.

- · Cocher la case utile.
- · Fournir le document spécifique dans le cas où les animaux présentent un risque pour la chaîne alimentaire, pour qu'il soit remis au détenteur d'arrivée.

#### F - PARTIE SIGNATURES

- · Partie F à signer au départ des animaux.
- Partie F2 à signer à l'arrivée des animaux.

## DÉCLARER TOUS LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Chaque entrée et chaque sortie d'animaux de l'exploitation (vers ou depuis un autre élevage, un centre d'allotement, un marché ou un abattoir) doit obligatoirement être déclarée dans un délai maximum de 7 jours.

Les entrées et sorties d'animaux doivent être déclarées sous 7 jours.

#### POUR DÉCLARER, DEUX PROCÉDURES DE NOTIFICATION SONT POSSIBLES:

#### **DÉCLARER SOI-MÊME** LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX, DIRECTEMENT À L'EdE

#### Trois moyens sont à disposition :

- Envoyer par courrier ou fax, un volet (ou une copie) du document de circulation correctement renseigné;
- Saisir les informations requises dans un formulaire en ligne, sur le portail web de l'EdE;
- Remplir un formulaire informatisé dédié à cette démarche depuis un logiciel troupeau et l'adresser par transfert informatique à l'EdE.

#### **DÉLÉGUER LA DÉCLARATION** À UN OPÉRATEUR COMMERCIAL HABILITÉ

Ceci suppose d'avoir passé préalablement un contrat de délégation avec l'opérateur choisi. Le délégataire aura alors en charge:

- de déclarer, pour le compte de l'éleveur délégant, les informations relatives aux mouvements d'animaux au départ ou à l'arrivée de l'exploitation, dans un délai de 7 iours :
- d'adresser à l'éleveur délégant, dans un délai de 30 jours suivant une déclaration, un accusé de notification (papier ou informatique) à conserver et à fournir en cas de contrôle.
- NB : En cas de manquement du délégataire (déclaration non réalisée ou réalisée hors délai, absence d'accusé de notification), alerter l'EdE.

Dans tous les cas, l'éleveur est responsable de la déclaration des mouvements des animaux. Le récapitulatif des mouvements fourni par l'EdE dans le cadre de sa démarche qualité permet de vérifier si tous les mouvements ont été enregistrés.



#### **SAVOIR PLUS**

#### LE REGISTRE D'ÉLEVAGE

Le registre d'élevage a été mis en place pour renforcer la traçabilité des animaux et des conditions d'élevage (arrêté ministériel du 5 juin 2000).

- · Sa tenue est obligatoire pour tous les éleveurs.
- Il contient notamment toutes les données sanitaires du troupeau et les informations relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux.
- Sa forme est libre, le support peut être papier ou informatique et toutes les pièces qui le constituent doivent être conservées par l'éleveur au moins 5 ans.

# **- 4 -**TENIR À JOUR LE REGISTRE D'ÉLEVAGE

La partie « Identification et mouvements des animaux » du registre d'élevage doit impérativement contenir les informations suivantes :

- la liste des numéros des boucles de première identification livrées, avec la justification de leur utilisation (format libre : papier ou dématérialisé);
- un tableau de rebouclage avec la date de pose des boucles de remplacement;
- le recensement annuel des animaux par type de production (lait et viande) :
- pour un élevage : l'effectif des reproducteurs présents au 1er janvier et le nombre de jeunes nés au cours de l'année civile précédente ;
- pour un atelier d'engraissement : le nombre d'animaux (nés hors de l'exploitation) engraissés au cours de l'année civile précédente;



Le recensement est à déclarer à l'EdE, à sa demande, chaque année et avant le 31 mars;

- les doubles des documents de circulation correspondant à toutes les entrées et sorties d'animaux;
- les bons d'équarrissage.

A RETENIR : dans le registre d'élevage tous les documents relatifs à l'identification et aux mouvements des animaux.









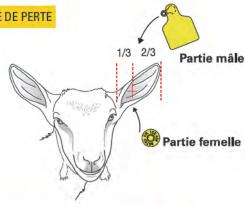
### Respecter les consignes de pose des boucles

La qualité de pose est essentielle à la bonne tenue des boucles et à leur lisibilité.

#### 1 - BIEN POSITIONNER LA BOUCLE SUR L'OREILLE AFIN DE LIMITER LE RISQUE DE PERTE

La boucle doit être positionnée entre les 2 nervures supérieures de l'oreille, à un tiers de distance de la tête. La partie femelle de la boucle doit être placée à l'intérieur de l'oreille, et la partie mâle à l'arrière de l'oreille.





#### 2 - BIEN APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Afin de limiter les risques d'infection au niveau des oreilles, il est recommandé de :

- stocker les boucles d'identification à l'abri de la poussière, en les laissant dans leur emballage d'origine;
- bien désinfecter la boucle et l'oreille de l'animal au moment de la pose.
  Il existe pour cela une très grande variété de sprays, pommades ou liquides à base d'alcool, iode ou huiles essentielles.

**Attention!** Si les boucles sont trempées dans une solution désinfectante, celle-ci doit être renouvelée au minimum quotidiennement, ou tous les 10 à 20 trempages.

#### 3 - UTILISER LE BON MATÉRIEL

N'utiliser que pince et pointeau recommandés par le fabricant pour assurer une bonne qualité de pose des repères.

Attention! Respecter les recommandations spécifiques au modèle commandé.

#### POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTER:

- le règlement européen n°21/2004 du 17 décembre 2003 et l'annexe de l'arrêté du 9 décembre 2005 relatifs à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine consultables sur le site internet du Ministère de l'agriculture: http://agriculture.gouv.fr.
- le dossier spécial web, faisant le point sur l'identification et le suivi des mouvements des ovins (réglementation, aspects pratiques, questions d'éleveurs), disponible sur le site internet de l'Institut de l'Elevage : idele.fr/domaines-techniques/tracabilité-et-certification/tracabilité-des-animaux.html

## **Rédaction** : Institut de l'Elevage - **Conception** : Bêta Pictoris

Crédits Photos: Sébastien CHAMPION - C. HELSLY/CNIEL - Institut de l'Elevage

- Bertrand NICOLAS/INRA - Damien HARDY/La Chèvre. N° REF. IDELE : 0020 201 037 - N° ISBN : 978-2-7148-0143-2 Septembre 2015 / Mise à jour janvier 2021

DOCUMENT FINANCÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

#### CONTACTS

Pour tous renseignements complémentaires, contactez l'EdE de votre département ou votre fédération professionnelle.

